



CONTRAT CDD : légalité de mon contrat

Par **mbattentier**, le **10/03/2014** à **20:17**

bonjour, je viens de commencer un emploi de dessinateur projeteur dans une agence d'architecture,

- 1)mon contrat précise une clause : "indemnité de précarité d'emploi : a la cessation de ses activités dans la société madame... ne percevra pas d'indemnité de précarité." est ce légal?
- 2)mon contrat est de 39h hebdomadaire payé 2200€ (non détaillé) sans rtt, est ce légal?
- 3)nous sommes deux a être embauché en cdd avec un mois d'essai pour un seul poste, est ce légal?
- 4)enfin mon patron refuse de prendre en charge une partie de mon abonnement au transport en commun, est ce légal?

est ce qu'en signant mon contrat je vais perdre mes droits à la prime de précarité?
si non quelles sont mes recours?
merci d'avance marion.

Par **moisse**, le **11/03/2014** à **08:50**

Bonjour,

En effet cela commence fort.

Si l'embauche est effectuée dans le cadre d'un contrat aidé, la prime de précarité n'est pas due.

Si le contrat est conclu pour 39h/semaine, et que le salaire ramené à 35h est supérieur au minima conventionnel, on considère que les heures supplémentaires sont rémunérées, et qu'il n'y a donc pas de temps de travail excédentaire à récupérer (RTT).

Il n'est pas possible de conclure 2 CDD pour le même poste. En effet chaque CDD doit avoir

sa justification.

Mais en pratique on peut toujours, à ses risques et périls, tenter de contourner la disposition à l'aide du fameux motif "surcroit temporaire d'activité", surcroit qui ne dure qu'un mois en grande partie.

Votre signature ne vous engage pas au renoncement d'une disposition d'ordre publique. La disposition sera réputée non écrite et donc de nulle effet.

Enfin la prise en charge de l'abonnement s'établit à 50%, ce n'est pas une prise en charge totale sauf si l'employeur l'effectue dans le cadre de ses pouvoirs en matière de libéralités.

Par mbattentier, le 11/03/2014 à 16:24

Merci beaucoup de votre réponse, j'ai décidé depuis de renoncer a ce poste, les débuts n'étaient dirons-nous pas prometteur.

merci encore, cordialement

marion